

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE MAZEAUD

1. **Entrée et séjour des étrangers en France et droit d'asile.**
– Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 2)

Article 1^{er} (*suite*) (p. 2)

Les amendements identiques n^{os} 567 de M. Gerin et 966 de M. Mamère ne sont pas soutenus.

Amendements n^{os} 47 de la commission des lois et 295 de M. Cazenave, amendements identiques n^{os} 128 de M. Cuq et 359 de M. Estrosi, amendement n^o 1523 de M. Goasguen, amendement n^o 806 de M. d'Aubert, avec le sous-amendement n^o 1937 de M. Clément : MM. Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois ; Richard Cazenave, Henri Cuq, Laurent Dominati, François Goulard.

Sous-amendements n^{os} 2032, 2033, 2034 et 2035 de M. Mariani à l'amendement n^o 47 : MM. Thierry Mariani, Jean-Luc Warsmann, le rapporteur, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur ; Pierre Lellouche. – Rejet des sous-amendements n^{os} 2032, 2033, 2034 et 2035 ; adoption de l'amendement n^o 47 ; les amendements n^{os} 295, 128 rectifié, 359, 1523, 806 et le sous-amendement n^o 1937 n'ont plus d'objet.

Amendement n^o 827 de M. d'Aubert, avec le sous-amendement n^o 1938 de M. Clément : MM. François Goulard, Laurent Dominati, le rapporteur, le ministre, Jean-Luc Warsmann, Mme Catherine Tasca, présidente de la commission des lois. – Rejet du sous-amendement n^o 1938 ; rejet, par scrutin, de l'amendement n^o 827.

Demandes de suspension de séance (p. 8)

MM. Henri Cuq, le président, le ministre.

Réserve des amendements n^{os} 826, 825, 588, 784, 1515 rectifié, 797, 100, 589, 785, 1516, 242, 99, 1524, 817, 48, 101, 590, 786, 816, 102, 591, 787, 592, 788 et des sous-amendements qui s'y rapportent jusqu'après l'examen de l'amendement n^o 1947 rectifié.

M. Jean-Louis Debré.

Suspension et reprise de la séance (p. 10)

Reprise de la discussion (p. 10)

M. le ministre. – Les amendements précédemment réservés demeurent réservés ; réserves des amendements n^{os} 593, 1251, 804, 802, 803, 791, 801, 799, 798, 800, 790, 805 et 828 jusqu'à l'amendement n^o 824.

Amendement n^o 1947, deuxième rectification, du Gouvernement, avec le sous-amendement n^o 1948 de M. Mamère : MM. le ministre, Noël Mamère, le rapporteur, le ministre, François Goulard. – Adoption du sous-amendement n^o 1948 et de l'amendement n^o 1947, deuxième rectification, modifié.

Amendement n^o 49 rectifié de la commission des lois : MM. Christophe Caresche, le ministre, Jean-Louis Debré, Claude Goasguen, Mme Michèle Alliot-Marie, M. Léonce Deprez.

M. Jean-Louis Debré.

Suspension et reprise de la séance (p. 14)

Sous-amendement n^o 1886 rectifié du Gouvernement : MM. François Goulard, Jean-Luc Warsmann, Claude Goasguen, Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, Henri Plagnol. – Adoption du sous-amendement n^o 1886 rectifié ; les sous-amendements n^{os} 1860 de M. Goasguen, 1729 de M. Accoyer, 793 et 792 de M. d'Aubert et 1859 de M. Goasguen n'ont plus d'objet.

Sous-amendement n^o 794 de M. d'Aubert : MM. François Goulard, le rapporteur, le ministre, Claude Goasguen. – Rejet.

Sous-amendements n^{os} 1912 et 1913 de M. Accoyer : M. Bernard Accoyer.

Rappel au règlement (p. 17)

MM. Jean-Louis Debré, le ministre.

Reprise de la discussion (p. 19)

MM. le rapporteur, le ministre.

Sous-amendement n^o 795 de M. d'Aubert : MM. François Goulard, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Sous-amendement n^o 796 de M. d'Aubert : MM. François Goulard, le rapporteur, Bernard Accoyer. – Rejet.

MM. le président, le rapporteur. – En application de l'article 100, alinéa 3, du règlement, il n'y a pas lieu de délibérer sur les sous-amendements n^{os} 1912 à 1918.

Adoption, par scrutin, de l'amendement n^o 49 rectifié et modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 20).
3. **Dépôt de propositions de loi constitutionnelle** (p. 20).
4. **Dépôt de rapports** (p. 21).
5. **Dépôt d'un rapport sur une proposition de résolution** (p. 21).
6. **Dépôt d'un avis** (p. 21).
7. **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 21).
8. **Ordre du jour** (p. 21).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. PIERRE MAZEAUD, vice-président

M. le président. La séance est ouverte
(*La séance est ouverte à vingt et une heures.*)

1

ENTRÉE ET SÉJOUR DES ÉTRANGERS EN FRANCE ET DROIT D'ASILE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (nos 327, 451, 483).

Discussion des articles (*suite*)

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'examen de l'article 1^{er} (1) et s'est arrêtée à l'amendement n° 567.

Les amendements identiques nos 567 de M. Gerin et 966 de M. Mamère ne sont pas soutenus.

Je suis saisi de six amendements, nos 47, 295, 128, 359, 1523 et 806, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 47, présenté par M. Gouzes, rapporteur, est ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa du I de l'article 1^{er}, substituer aux mots : "que des considérations tenant à la sûreté de l'Etat ne s'y opposent pas", les mots : "de considérations tenant à la sûreté de l'Etat". »

L'amendement n° 295, présenté par M. Cazenave, est ainsi libellé :

« Après les mots : "considérations tenant", rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa de l'article 1^{er} : "au bien-être économique de la France, à l'ordre public et à la morale républicaine fondée sur le respect de la loi" »

Les amendements nos 128 et 359 sont identiques.

L'amendement n° 128 est présenté par MM. Cuq, Ollier, Martin-Lalande et Delnatte ;

L'amendement n° 359 est présenté par MM. Estrosi, Doligé et Hamel.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la fin du deuxième alinéa du I de l'article 1^{er}, substituer aux mots : "sûreté de l'Etat", les mots : "sécurité publique". »

L'amendement n° 1523, présenté par M. Goasguen, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du I de l'article 1^{er}, après les mots : "sûreté de l'Etat", insérer les mots : "et la sécurité publique". »

L'amendement n° 806, présenté par MM. d'Aubert, Dominiati et Goulard, est ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa du I de l'article 1^{er}, après les mots : "l'Etat", insérer les mots : "et que des considérations tenant à la situation du chômage en France". »

Sur cet amendement, M. Clément a présenté un sous-amendement, n° 1937, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 806, après le mot : "chômage", insérer les mots : "et à la situation macro-économique". »

La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour soutenir – très rapidement – l'amendement n° 47.

M. Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. L'amendement n° 47 est purement rédactionnel.

M. le président. C'est bien ainsi que je l'avais vu.

La parole est à M. Richard Cazenave, pour soutenir, d'un mot, l'amendement n° 295.

M. Richard Cazenave. Nous verrons dans le cours de la discussion que le projet fait référence à la Convention européenne des droits de l'homme. Le rapporteur nous a expliqué en commission que c'était pour cela que la notion de « vie privée et familiale » avait été inscrite dans le texte. Or cet article 8 comporte plusieurs alinéas...

M. le président. Et vous voulez l'intégrer dans le projet...

M. Richard Cazenave. Oui, je veux y intégrer tous les éléments, et non pas une partie seulement, de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme.

M. le président. La parole est à M. Henri Cuq, pour soutenir l'amendement n° 128.

M. Henri Cuq. On remarquera que, dans plusieurs articles, il est fait référence à la notion d'ordre public et non pas à celle de sûreté de l'Etat. C'est la raison pour laquelle j'ai pensé que le vocable de sécurité publique correspondrait mieux à la préoccupation de souveraineté qui est la nôtre. Je serais donc prêt à rectifier l'amendement n° 128 pour remplacer « sécurité publique » par « ordre public ».

(1) Le texte de cet article figure au compte rendu de la première séance du mercredi 10 décembre 1997.

Je voudrais d'ailleurs que le ministre ou le rapporteur nous précisent pourquoi il est question de sûreté de l'Etat à l'article 1^{er} alors que dans plusieurs autres articles, c'est la notion d'ordre public qui est employée.

M. le président. Si j'ai bien compris, M. Cuq, vous désirez remplacer, dans l'amendement n° 128, « sécurité publique » par « ordre public ».

M. Henri Cuq. Tout à fait, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 128 est donc ainsi rectifié.

L'amendement n° 359 est identique à l'amendement n° 128.

La parole est à M. Laurent Dominati, pour défendre l'amendement n° 1523.

Je vous demande, monsieur Dominati, de le défendre rapidement. Comme ce sont des amendements en discussion commune, je ne suis pas tenu d'accorder cinq minutes à chaque orateur.

M. Laurent Dominati. Pour les mêmes motifs, développés par M. Cuq,...

M. le président. Oui, à un mot près, c'est un amendement identique. C'est donc pour un mot que je vous demande la parole.

M. Laurent Dominati. Je vous remercie de m'écouter, monsieur le président.

Je me posais en effet la même question que M. Goasguen à propos des termes « sûreté de l'Etat » ou « sécurité publique », qu'on trouve d'autres endroits du texte. Mais, puisque vous me donnez généreusement la parole.

M. Serge Janquin. C'est par bienveillance !

M. Laurent Dominati. ... j'ajouterai, monsieur le président, que j'ai écouté cet après-midi le ministre s'interroger sur l'attitude de l'opposition et sur ce qu'il a qualifié d'obstruction.

En fait, monsieur le ministre, il n'y a pas d'obstruction de notre part, il y a seulement des questions qui sont posées depuis le début de la discussion. Vous avez choisi de réserver plusieurs amendements et de repousser la discussion générale sur l'article 1^{er}. J'ajoute que vous prenez assez rarement la parole pour répondre aux orateurs de l'opposition, si ce n'est, de temps en temps, pour déplorer, justement, qu'il y ait obstruction.

M. le président. Bien !

M. Laurent Dominati. Monsieur le président, je tiens simplement à dire au Gouvernement que s'il avait souhaité une discussion sereine sur un sujet grave, il aurait pris le temps de discuter avec les responsables politiques...

M. le président. D'accord !

M. Laurent Dominati. ... car le sujet mérite une certaine sérénité.

M. le président. Monsieur Dominati, je vous arrête !

M. Laurent Dominati. Mais ce que j'ai à dire me semble important, monsieur le président !

M. le président. Je vous arrête. (*Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Je répète que je ne suis pas tenu, pour des amendements en discussion commune, de laisser cinq minutes à chaque orateur. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) Je suis désolé.

M. Laurent Dominati. Monsieur le président, cela fait deux fois que vous m'interrompez !

M. Jacques Myard. Laissez le Parlement parler !

M. le président. Et le président préside ! Monsieur Myard, pour l'instant, c'est Pierre Mazeaud qui préside et ce n'est pas encore vous !

M. Jacques Myard. Je ne suis pas candidat !

M. le président. La parole est à M. François Goulard, pour défendre l'amendement n° 806.

Sans doute pourrez-vous défendre en même temps le sous-amendement n° 1937 de M. Clément ?

M. François Goulard. Oui, monsieur le président.

L'amendement n° 806 est différent des précédents. Ces derniers, que nous avons examinés de façon relativement rapide, monsieur le président, tendaient à substituer à la notion de « sûreté de l'Etat » celle de « sécurité publique ». Celui que François d'Aubert, Laurent Dominati et moi-même avons présenté tend à introduire une notion tout à fait autre : la situation du chômage en France.

M. Pierre Lellouche. C'est très important !

M. François Goulard. Ce point est fondamental. Comme nous l'avons dit depuis le début de cette discussion, nous considérons qu'un projet de loi touchant à l'entrée et au séjour des étrangers en France doit tenir compte de la situation économique et sociale du pays. C'est ce que font tous les autres Etats démocratiques du monde. Il serait absurde que la France se prive de ce moyen qui touche à l'intérêt des Français.

Nous souhaitons donc vivement insérer cette préoccupation au sein de l'article 1^{er} et plus spécialement à la fin du deuxième alinéa du 1^o de cet article. Et, monsieur le président, si vous le permettez, car c'est un point qui n'est pas négligeable loin s'en faut...

M. le président. D'accord ! Je vous demande d'aller vite.

M. François Goulard. ... je trouve dommageable que les seuls refus de visa non motivés conformes à la nouvelle législation qu'on nous propose soient touchés par la notion de sûreté de l'Etat. On affiche ainsi officiellement qu'il s'agit d'un problème de sûreté de l'Etat.

M. le président. D'accord !

M. François Goulard. Or, nous sommes nombreux, monsieur le président, à penser...

M. le président. J'ai compris ! (*Protestations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. François Goulard. Monsieur le président, la sûreté de l'Etat n'est pas une question superficielle !

M. Jacques Myard. Pour ma part, je n'ai pas compris !

M. le président. Monsieur Myard, je vais vous renvoyer à l'article 56 du règlement ! Vous y verrez que le président peut déterminer le temps de parole, y compris lorsqu'il s'agit de défendre un amendement ou un sous-amendement. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. François Goulard. Monsieur le président, permettez-moi de m'étonner. Il n'est pas bon d'afficher publiquement et vis-à-vis de l'étranger qu'un refus de visa est fondé sur une question touchant à la sûreté de l'Etat.

M. le président. Bien. Sur l'amendement n° 47 de la commission, je viens d'être saisi par M. Mariani et M. Accoyer de quatre sous-amendements, n°s 2032 à 2035. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est une plaisanterie ! Ils n'ont pas été discutés en commission !

M. le président. Le sous-amendement n° 2032 est ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'amendement n° 47 par les mots : “, ou à l'ordre public”. »

Le sous-amendement n° 2033 est ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'amendement n° 47 par les mots : “, ou à la tranquillité publique”. »

Le sous-amendement n° 2034 est ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'amendement n° 47 par les mots : “, ou à la salubrité publique”. »

Le sous-amendement n° 2035 est ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'amendement n° 47 par les mots : “, ou à la sécurité publique”. »

La parole est – pour un mot – à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Je serai très bref, mais les quatre notions introduites par ces amendements sont radicalement différentes.

Le sous-amendement n° 2032 tend à compléter le dernier alinéa de l'amendement n° 47 par les mots : “, ou à l'ordre public”. Je ne m'étendrai pas là-dessus, chacun sait ce que c'est.

Le sous-amendement n° 2033 tend à compléter ce dernier alinéa par les mots : “ou à la tranquillité publique”. Il mérite tout de même une phrase. La tranquillité publique est un élément de paix sociale et touche à l'ordre public qui constitue l'un des objets de la police administrative. Or, rixes et disputes accompagnées d'émeutes dans la rue sont assez fréquentes aujourd'hui.

M. André Gerin. Les pit-bulls aussi !

M. Thierry Mariani. Le sous-amendement n° 2034, monsieur le président, propose d'ajouter : “, ou à la salubrité publique”. C'est une notion différente, puisqu'il s'agit de l'élément de l'ordre public...

M. Serge Janquin. Pourquoi vous n'évoquez pas les odeurs, pendant que vous y êtes ?

M. le président. Mon cher collègue, je vous en prie !

M. Serge Janquin. C'est trop, monsieur le président !

M. le président. Je vous prie de respecter et d'écouter l'orateur si vous voulez que les choses se calment et que le débat avance. Et je le demande non seulement à l'opposition, mais également à la majorité, dans l'intérêt du Parlement tout entier !

M. Thierry Mariani. Monsieur le président, j'ai défendu deux sous-amendements en moins d'une minute.

La salubrité publique, je le rappelle, est un élément de l'ordre public caractérisé par l'absence de maladie ou de menace de maladie. L'un des objectifs de la police administrative qui exige un état sanitaire satisfaisant se traduit par des mesures relatives à l'hygiène des personnes. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Lellouche. Cela existe dans tous les pays démocratiques !

M. Thierry Mariani. En effet, et je répète que la France doit avoir les moyens de choisir qui elle accueille sur son territoire. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Quant au sous-amendement n° 2035, si vous le permettez, monsieur le président, il sera défendu par M. Jean-Luc Warsmann.

M. le président. La parole est donc à M. Jean-Luc Warsmann, pour défendre le sous-amendement n° 2035. Je lui demande d'être bref, ces sous-amendements étant arrivés au dernier moment.

M. Louis Mexandeau. Les arguments de M. Mariani sont honteux. Parler de salubrité publique ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe pour la démocratie française.*)

M. Serge Janquin. Je suis d'accord !

M. le président. Monsieur Mexandeau, je vous prie de vous taire !

M. Louis Mexandeau. Ce qui vient d'être dit est ignoble ! Honteux ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Henri Cuq. A la Badoit, Mexandeau !

M. le président. Monsieur Mexandeau, je vais m'adresser à vous : vous n'étiez pas là cet après-midi. Nos débats, à la fin, se sont bien déroulés.

M. Louis Mexandeau. C'est honteux !

M. le président. Je vous demande de ne pas provoquer.

M. Jacques Peyrat. Mais d'où arrivez-vous, monsieur Mexandeau ?

M. Pierre Lellouche. Il vient de traiter les députés de sales et de répugnants. Je proteste ! C'est un outrage !

M. le président. Si vous le souhaitez, je vous donnerai la parole en fin de séance. Pour le moment, j'essaie de faire en sorte que, dans l'intérêt du Parlement, les choses se passent bien.

Cela dit, monsieur Warsmann, vous avez la parole pour défendre – rapidement – le sous-amendement n° 2035.

M. Jean-Luc Warsmann. Premièrement le principal intérêt de ce sous-amendement est de rappeler quelles sont les motivations du système des visas.

Ce système est lié à la souveraineté, mais également à la sauvegarde, par l'Etat, de certaines préoccupations générales. Parmi celles-ci, il y a la sécurité publique. Ainsi les visas sont-ils un moyen de lutter contre des délinquants potentiels en matière de terrorisme, criminalité organisée, trafic de drogue ou délinquance de droit commun.

Ce sous-amendement braque, avec opportunité, les projecteurs sur l'intérêt du dispositif des visas : répondre à des exigences de sécurité, de lutte contre l'immigration clandestine, de réciprocité et éviter que la France, pays d'accueil, ne supporte des charges publiques indues.

M. le président. Voilà !

M. Jean-Luc Warsmann. Deuxièmement, le problème du contentieux, qui me préoccupe beaucoup, se trouve ainsi posé.

On débat de la motivation des refus de visa, comme si on allait créer un moyen, pour le demandeur de visa, d'obtenir un recours. Voilà qui est totalement faux. Pourquoi ? Aujourd'hui, la délivrance ou la non-délivrance d'un visa est de la compétence du chef de poste. Mais la

non-délivrance peut donner lieu à divers recours : un recours gracieux à l'autorité qui n'a pas délivré le visa, un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires étrangères, qui est traité par la sous-direction de la circulation des personnes – ce que le ministre des affaires étrangères aurait pu nous dire s'il avait été présent au débat !

M. Pierre Lellouche. Très bien !

M. Jean-Luc Warsmann. Enfin, un contentieux peut être porté devant le Conseil d'Etat.

S'agissant de ce dernier, j'aurai certainement l'occasion d'intervenir de nouveau, parce que certaines affirmations, notamment de M. Mamère, étaient totalement erronées.

M. le président. Concluez monsieur Warsmann !

M. Pierre Lellouche. Le recours, c'est essentiel, monsieur le président !

M. Jean-Luc Warsmann. Je vais conclure, au moins sur ce sous-amendement. Je crains que l'on ouvre ainsi la porte à un amoncellement de recours qui mettrait l'Etat en difficulté...

M. Jacques Myard. Et encombrerait les juridictions administratives !

M. Jean-Luc Warsmann. ... dès lors qu'il serait conduit à motiver trop systématiquement.

M. le président. Monsieur le rapporteur, je vais vous demander votre sentiment sur les amendements, mais aussi, bien qu'ils n'aient pas été étudiés par la commission, sur les sous-amendements.

M. Pierre Lellouche. C'est le règlement !

M. le président. Monsieur Lellouche, encore une fois : c'est le président qui fait appliquer le règlement.

M. Pierre Lellouche. Nous avons le droit de déposer des sous-amendements !

M. le président. Je n'ai pas dit le contraire ! Simple-ment, la commission n'a pas pu les examiner parce qu'ils viennent d'être déposés. Je m'aperçois du reste que ce ne sont pas les vôtres.

M. Pierre Lellouche. Ça aurait pu être les miens !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Tous ces amendements n'ont pas un grand intérêt parce que la rédaction de l'article, tel que nous le présente le Gouvernement, est totalement inspirée par la directive européenne de 1964 et qu'elle est tout à fait logique, dès lors qu'il s'agit d'une procédure diplomatique. Bien sûr, cet article doit être entendu comme englobant la sécurité publique.

Nos collègues de l'opposition entretiennent la confusion – est-elle volontaire, inconsciente ou calculée ? – en oubliant de dire que l'ordre public est intégré au droit positif et, par conséquent, constitue le refus de visa, alors que la sécurité de l'Etat constitue une motivation suffisante.

Tout cela, nos collègues de l'opposition font semblant de ne pas le comprendre, pour pouvoir prolonger les débats.

M. Thierry Mariani. On n'est pas complètement idiot !

M. Pierre Lellouche. C'est vous qui faites semblant de ne pas comprendre !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Le mieux est de rejeter ces sous-amendements...

M. Pierre Lellouche. C'est de la provocation !

M. le président. Monsieur le rapporteur, abstenez-vous de toute provocation !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... des sous-amendements qui parlent de l'ordre public, de la tranquillité publique, de la salubrité publique, de la sécurité publique, et quoi encore de public ?

Il s'agit manifestement encore d'une manœuvre de dissuasion...

M. Pierre Lellouche. En matière de manœuvre, vous êtes expert !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... alors que ces sous-amendements n'ont même pas été discutés en commission. Bien entendu, rejet !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, pour donner l'avis du Gouvernement sur les amendements n^{os} 47, 295, 128, 359, 1523 et 806 et sur les sous-amendements n^{os} 2032, 2033, 2034, 2035 et 1937.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Même avis que la commission.

M. Jean-Luc Warsmann. Je souhaite répondre à la commission, monsieur le président !

M. le président. Non, monsieur Warsmann. Je donnerai la parole à M. Lellouche, qui me l'avait demandée, puis à M. Mariani, à aucun autre orateur.

La parole est à M. Pierre Lellouche, sur l'ensemble des amendements en discussion commune.

M. Pierre Lellouche. Avec tout le respect que j'ai pour M. Chevènement, je veux néanmoins lui dire que le Gouvernement fait preuve – le rapporteur aussi, mais à un moindre degré – d'une certaine légèreté devant notre insistance à propos de termes qui ont mis M. Mexandeau hors de lui...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. A juste titre !

M. Pierre Lellouche. ... ce que je regrette. Je peux témoigner, pour y avoir été étudiant, qu'aux Etats-Unis, on m'a fait signer un papier par lequel je m'engageais, avec une date limite de sortie, à retourner exercer mes talents dans mon pays d'origine – ce que j'ai l'honneur de faire devant vous.

Mme Véronique Neiertz. Comme ils ont eu raison ! *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Monsieur Lellouche, je vous fais la même remarque qu'à M. le rapporteur !

M. Pierre Lellouche. Si M. Mexandeau prenait l'avion un peu plus souvent, il s'apercevrait que, dans nombre de pays au monde, de pays démocratiques, on pose des conditions de salubrité publique, et qu'on s'enquiert de l'état de santé des gens qui demande un visa. Pourquoi dès lors se permet-il de traiter les députés de l'opposition de « gens sales » ?

Plusieurs députés du groupe socialiste. Il n'a pas dit ça !

M. le président. Monsieur Lellouche, pas de provocation !

M. Pierre Lellouche. Je ne veux pas polémiquer.

Monsieur le ministre de l'intérieur, les mesures que nous proposons et qui sont destinées, dans l'intérêt du pays, à renforcer le texte en matière de sécurité publique, d'ordre public, de salubrité publique...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Mais c'est déjà dans le droit positif !

M. Pierre Lellouche. ... sont de droit commun dans la plupart des démocraties. La condition relative au chômage, en particulier, est essentielle. Ne les écarterez pas en disant simplement que le Gouvernement est contre. Ce sont des questions de fond et je déplore que vous leur accordiez aussi peu d'importance.

M. André Gerin. C'est le discours de Jean-Marie !

M. Pierre Lellouche. Pas à moi, je vous en prie !

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani, pour répondre au Gouvernement.

Il devrait être assez bref puisqu'il s'agit, je le répète, d'amendements en discussion commune et de dispositions identiques.

M. Thierry Mariani. Ceux qui traitent par le mépris de telles notions ont tort. Je persiste à dire que nous devons reprendre en mains les moyens de contrôler qui nous souhaitons accueillir sur notre territoire et, par conséquent, évoquer des notions comme celles d'ordre public, de tranquillité publique, de salubrité publique ou de sécurité publique. Quand je vois, dans la presse, ce qui se passe quotidiennement, si cela ne veut rien dire pour certains d'entre vous, pour nos concitoyens cela renvoie à quelque chose de précis. On ne peut pas accepter d'accueillir des personnes répondant à ces critères.

Monsieur Mexandeau, vous n'étiez là ni hier, ni ce matin, ni cet après-midi.

M. Pierre Carassus. Mais il est là ce soir !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Aujourd'hui, M. Goasguen n'a pas été là avant ce soir !

M. Thierry Mariani. Je préfère ne pas répondre ! Francement, jusqu'à présent, les débats se situaient à un autre niveau que celui sur lequel vous voulez nous entraîner !

M. le président. Monsieur Mariani, j'avais souligné que vous auriez la parole à ce propos en fin de séance. Je considère que vous en avez d'ores et déjà usé.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 2032.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2033.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2034.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2035.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 47.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements nos 295, 128 rectifié, 359, 1253 et 806 tombent, ainsi que le sous-amendement n° 1937.

MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ont présenté un amendement, n° 827, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du I de l'article 1^{er} par les mots : "sous réserve de considérations tenant à l'ordre public dans l'un des pays de l'espace Schengen". »

Sur cet amendement, M. Clément a présenté un sous-amendement, n° 1938, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 827, après les mots : "ordre public", insérer les mots : "et à la sécurité nationale". »

La parole est à M. Daniel Goulard, pour soutenir l'amendement n° 827, ainsi sans doute que le sous-amendement n° 1938 de M. Clément.

M. François Goulard. Non, le sous-amendement sera défendu par M. Dominati.

Nous proposons, par l'amendement n° 827, de compléter le deuxième alinéa du I de l'article 1^{er} par les mots : « sous réserve de considérations tenant à l'ordre public dans l'un des pays de l'espace Schengen ».

M. Pierre Lellouche. Point essentiel !

M. François Goulard. C'est une question extrêmement importante. Nous sommes liés par un accord international dont M. le rapporteur nous a rappelé, s'il en était besoin, qu'il s'imposait à la loi française. Il nous a donc paru utile d'insister sur le fait que nous sommes désormais, que cela nous plaise ou non, solidaires de nos partenaires en matière d'ordre public puisque les règles d'entrée sur les territoires nationaux sont devenues communes. Même si l'application des accords de Schengen n'est encore ni totale ni parfaite, il importe que, dans notre législation nationale, nous tenions le plus grand compte de cette contrainte, de cette réalité qui s'impose à nous, je le répète, que nous le voulions ou non.

C'est également pour nous l'occasion d'appeler l'attention sur la liaison étroite qui doit être établie entre le présent texte et l'ensemble des accords internationaux qui lient notre pays.

Et nous le répétons encore, cette question a été trop peu précisée et trop peu débattue jusqu'à présent dans nos discussions.

N'ai-je pas été rapide, monsieur le président ?

M. le président. En effet, je vous en remercie.

Pour soutenir le sous-amendement n° 1938 de M. Clément la parole est à M. Dominati, qui le sera tout autant.

M. Laurent Dominati. Le débat aurait pu être beaucoup plus serein si le Gouvernement avait pris le temps de bien le préparer. Il y a des points d'accord sur tous les bancs de cette assemblée. J'en citerai un : « La maîtrise des flux migratoires est une nécessité. La situation économique, celle de l'emploi, la recherche des conditions d'une bonne insertion interdisent à notre pays d'accueillir sur son sol de nouveaux travailleurs étrangers. » Ainsi parlait Georgina Dufoix au cours de la séance du 28 juin 1984 !

Si le Gouvernement avait préparé et conduit le débat d'une autre façon, nous aurions des réponses (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), notamment sur les sujets économiques abordés, mais en vain, dans les précédents amendements ! Je pourrais faire bien d'autres citations du groupe socialiste, ou du groupe communiste de l'époque, j'en ai toute une liste !

Nous n'avons pas davantage eu de réponse du Gouvernement pour ce qui concerne les négociations avec nos partenaires européens, ni pour ce qui concerne Schengen, ni pour ce qui concerne les implications du traité de Maastricht, ni pour ce qui concerne les accords bilatéraux avec d'autres pays, ni pour ce qui concerne la distinction entre sécurité publique et sûreté de l'Etat – qui n'est pas

la même chose que « sécurité de l'Etat », monsieur le rapporteur ! Quant à la notion de sécurité nationale introduite par le sous-amendement n° 1938, elle semble tout à fait appropriée dans la période actuelle...

M. le président. D'accord !

M. Laurent Dominati. ... dans la mesure où la sécurité nationale comporte une dimension de défense nationale...

M. le président. C'est terminé, monsieur Dominati !

M. Laurent Dominati. Non ! Car il s'agit du terrorisme, monsieur le président – j'en arrive seulement au sujet,...

M. le président. Monsieur Dominati, je vous en prie !

M. Laurent Dominati. ... et nous n'en avons pas encore parlé !

Cela fait trois fois que je parle et trois fois que vous m'interrompez ! Et ensuite, vous vous étonnez qu'il y ait des tensions !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 827 et le sous-amendement n° 1938 ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Manifestement, tous ces amendements tournent en rond. Dès que nous en avons éliminé quelques-uns, ils reviennent par la fenêtre...

M. Laurent Dominati. Vous ne répondez pas !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... en changeant un mot, en changeant une phrase, en déplaçant une virgule, et, pendant ce temps, le débat, le vrai débat, n'a pas lieu !

M. Pierre Lellouche. Mais vous le fuyez ! Vous ne répondez pas aux questions !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je réponds très clairement : la commission a repoussé l'amendement n° 827. Quant au sous-amendement n° 1938, qui n'a même pas été discuté, j'en propose le rejet.

MM. Pierre Lellouche et Thierry Mariani. Pourquoi ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. On vous l'a déjà dit, mais vous faites semblant de ne pas l'entendre !

M. Pierre Lellouche. C'est faux !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Lellouche. Répondez, monsieur le ministre !

M. le président. Monsieur Lellouche, seul le ministre a la parole !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est de l'obstruction !

M. Henri Cuq. Monsieur le rapporteur, ça suffit, maintenant ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*) Vous ne dites rien, excepté oui ou non !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Combat de retardement !

M. le ministre de l'intérieur. Il va de soi que l'obligation de motiver le refus de visa pour certaines catégories qui sont clairement définies ne fait nullement obstacle à la prise en compte des considérations relatives à l'ordre public, qui figurent d'ailleurs dans la jurisprudence du Conseil d'Etat depuis au moins 1945, car cette notion est très claire en droit français.

Je souhaitais un débat serein et argumenté...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ils n'en veulent pas !

M. le ministre de l'intérieur. ... mais nous revenons toujours sur les mêmes notions. Sitôt qu'un amendement est repoussé, vous en déposez un autre qui signifie très exactement la même chose.

M. Pierre Lellouche. Vous ne répondez pas !

M. le ministre de l'intérieur. Nous faisons du sur-place et je le regrette. Toutes les considérations relatives à l'ordre public, je le répète, pourront motiver, bien entendu, un refus de visa. C'est de droit.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est dans le droit positif !

M. Thierry Mariani. Alors, acceptez nos amendements !

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour répondre à la commission.

M. Jean-Luc Warsmann. Je souhaite répondre sur la forme et sur le fond.

Sur la forme, j'entends très souvent l'argument selon lequel tel ou tel sous-amendement n'aurait pas été examiné par la commission. Sachant qu'elle a examiné les amendements au rythme d'environ 400 à l'heure...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Nous devrions pouvoir faire la même chose ici !

M. Jean-Luc Warsmann. ... on peut imaginer la densité du débat qui a pu s'engager !

Sur le fond, c'est-à-dire sur le problème des moyens des consulats, nous n'avons pas obtenu de réponse.

Tout à l'heure, je suis longuement intervenu en citant le rapport de Jean-Louis Bianco à propos des suppressions de postes. C'est un problème fondamental pour les droits des étrangers qui demandent à venir en France, mais également pour l'image qui est ainsi donnée de notre pays.

J'imagine, monsieur le ministre, que vous avez eu des discussions avec votre collègue du ministère des affaires étrangères à propos de cette évidente insuffisance de moyens. Je le dis, d'ailleurs, sans esprit polémique, car cette situation perdure depuis plusieurs années, quels que soient les Gouvernements qui se sont succédé.

Mais en introduisant cette disposition sur la motivation, on va complexifier, alourdir, fragiliser le processus de délivrance et surtout de refus de délivrance des visas. Il est évident qu'elle est incompatible avec l'état de précarité dans lequel fonctionnent certaines de nos représentations à l'étranger.

Pour finir – et vous noterez que je suis bref – après la perte de 117 emplois à l'étranger en 1998, je citerai un deuxième extrait du rapport budgétaire de notre collègue Jean-Louis Bianco, qui concerne les moyens de fonctionnement courants.

Le fonctionnement courant de l'administration va être à nouveau l'objet, écrit Jean-Louis Bianco, d'une baisse de crédits en 1998. Il termine non sans humour – je pense que vous le partagerez – son paragraphe ainsi : « Telle résidence d'ambassadeur en Afrique a dû suspendre son contrat d'entretien contre les termites, ce qui illustre bien les risques invisibles que comportent, c'est le cas de le dire, ces grignotages. »

Je souhaiterais, pour faire avancer le débat, simplement obtenir un engagement : y aura-t-il une avancée par rapport aux dispositions de la loi de finances, qui ne correspondent pas aux besoins ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Nous n'examinons plus le budget !

M. le président. La parole est à M. François Goulard, pour répondre au Gouvernement.

M. François Goulard. Je voudrais, extrêmement posément...

M. René Dosière. Est-ce possible ?

M. François Goulard. ... répondre à l'argument du ministre.

Nous parlons de termes qui ont une portée juridique. Hier, un de nos collègues reprochait à un autre de ne pas être juriste. A mon avis, ce propos était déplacé. Mais il s'agit bien de droit. Nous faisons la loi.

M. René Dosière. Vous ne la faites pas tout seul !

M. François Goulard. Des termes comme « ordre public » n'ont pas du tout la même acception que « sûreté de l'Etat ». Que le ministre s'étonne qu'il y ait des amendements, voire des sous-amendements, des débats sur ces notions me semble proprement ahurissant.

Dans ces affaires de visa, de motivation ou de non-motivation, ayons conscience que nous préparons les contentieux ou les non-contentieux de demain. Les termes que nous employons dans la rédaction de cette loi sont tout sauf indifférents pour les futurs contentieux. Leur choix est déterminant pour l'avenir.

En ce qui nous concerne, nous voudrions élargir les raisons qui permettent à un fonctionnaire du ministère des affaires étrangères de refuser de délivrer un visa. Nous avons expliqué pourquoi nous souhaitons cet élargissement : tant pour des questions d'ordre général que pour des questions très particulières. Je me permets d'insister sur l'une d'entre elles, car vous ne m'avez pas, monsieur le président, donné tout à l'heure le temps de le dire clairement.

M. le président. Eh bien ! Vous l'avez dit !

M. François Goulard. Il s'agit de la sûreté de l'Etat, qui est une notion tout à fait exceptionnelle et grave et qui mérite de ne pas être confondue avec une notion beaucoup plus large telle que celle de l'ordre public.

M. le président. Sur l'amendement n° 827, je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Encore ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme le président de la commission des lois.

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Je sais que je puis demander la parole à tout moment, mais je n'en abuserai pas, soyez tranquille, monsieur le président.

Juste une petite mise au point sur les conditions de travail de la commission des lois : M. Warsmann a rappelé que nous avons réalisé des performances dans l'examen de certains amendements. Il se souvient probablement que le travail de la commission a connu deux temps bien différents. D'abord, opposition et majorité étant présentes, elle s'est penchée très sérieusement sur toute une série d'amendements.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. De vrais amendements !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Ensuite, malheureusement, la commission s'est trouvée aux prises avec une masse d'amendements...

M. Jean-Luc Warsmann. Au titre de l'article 88 !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. ... au cours des réunions qu'elle a tenues, en effet, en application de l'article 88 du règlement, masse d'amendements...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. De faux amendements !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. ... qui n'ont pas été défendus et qui d'ailleurs ne méritaient pas de l'être, puisqu'ils se bornaient à décliner les départements ou les âges de la vie ou les mois de l'année ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Voilà qui montre bien que nous avons deux manières de débattre : l'une, qui est sérieuse, consiste à aller au fond des choses ; l'autre consiste à utiliser n'importe quel moyen de procédure pour allonger inutilement le débat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1938.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je rappelle que, sur le vote de l'amendement n° 827, le groupe RPR a demandé un scrutin public.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Une obstruction de plus !

M. le président. Non, monsieur Gouzes !

M. Michel Meylan. Le scrutin public est de droit !

M. Pierre Lellouche. M. Gouzes insulte les droits de l'opposition !

M. Jean-Louis Debré. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Non, monsieur Debré ! Le scrutin a été annoncé et je vais maintenant procéder au vote.

Je mets aux voix l'amendement n° 827.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même, et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	150
Nombre de suffrages exprimés	150
Majorité absolue	76
Pour l'adoption	49
Contre	101

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Demande de suspensions de séance

M. le président. La parole est à M. Henri Cuq.

M. Henri Cuq. Monsieur le président, depuis la reprise de nos travaux, nos collègues du groupe RPR et du groupe UDF ont posé de questions auxquelles M. le ministre s'est efforcé de répondre quand il le jugeait utile.

M. Michel Meylan. Tout à fait !

M. Henri Cuq. M. le rapporteur se contente de parler d'obstruction.

M. Pierre Lellouche. Voilà !

M. Henri Cuq. Le rythme de nos travaux s'accélère de telle façon que nous ne savons plus sur quel amendement ou sous-amendement nous débattons. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Afin de remettre de l'ordre dans nos travaux, pour montrer qu'il n'y a pas de notre part volonté de faire de l'obstruction (« Non ! Aucune ! » sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert), je vous demande, au nom de mon groupe, une suspension de séance d'un quart d'heure. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est une plaisanterie ! C'est la seizième, monsieur le président ! C'est désespérant !

M. Henri Cuq. Alors, exprimez-vous ! Ça devient infernal ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Thierry Mariani. C'est la loi que nous faisons !

M. Pierre Lellouche. Un peu de respect pour l'opposition !

M. le président. Avant de répondre à la demande de M. Cuq, qui est de droit, je voudrais m'adresser à vous, mes chers collègues, quels que soient les bancs sur lesquels vous siégez. C'est un débat difficile, je le reconnais.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Rendu difficile !

M. Jacques Peyrat. Mais important !

M. le président. Je comprends tout à fait que l'opposition ait besoin...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. D'exister !

M. Jacques Myard. Elle existe, monsieur le rapporteur !

M. le président. ... de soutenir ses amendements et sous-amendements. Je souhaite qu'il n'y ait aucune provocation, afin que l'on puisse faire avancer le débat.

Toutefois, avant que je n'accorde la suspension de séance demandée par M. Cuq, M. le ministre ayant demandé la parole, je la lui donne volontiers.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, tout en souhaitant m'adresser à Mmes et MM. les députés dans leur ensemble, je me tournerai plus particulièrement vers ceux de l'opposition.

Voilà plus de quinze heures que nous débattons. Plaisamment, M. Cuq – qui sait être plaisant, surtout dans le privé – nous annonce que, pour accélérer les débats, il demande une nouvelle suspension de séance. C'est la seizième depuis le début de nos débats. Je les compte !

M. Pierre Lellouche. Vous en avez fait autant jadis !

M. le ministre de l'intérieur. M. Cuq ne manque pas d'un certain humour, mais je doute que les Français apprécient vraiment cette forme-là. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Henri Cuq. C'est à nous de juger, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Laissez-moi, s'il vous plaît, poursuivre.

Le Gouvernement a vraiment cherché à dépassionner le débat...

M. Pierre Lellouche. Vous n'avez pas arrêté de tourner !

M. le ministre de l'intérieur. ... et retourner ! je vais vous en donner la preuve.

Si nous avions voulu passionner le débat, nous aurions décidé, suivant ainsi les avis qui s'étaient exprimés, d'abroger les fameuses lois appelées, à tort, lois Pasqua-Debré.

M. Pierre Lellouche. Vous faites pire !

M. le ministre de l'intérieur. Ce n'est pas la démarche que nous avons choisie, parce que nous avons pensé qu'il était possible d'avoir un débat argumenté.

La démocratie est une conquête. Elle ne s'est pas faite toute seule. Elle est le résultat de longues luttes et d'une longue éducation et elle constitue un progrès de la civilisation.

M. Henri Cuq. Nous avons le droit de nous exprimer !

M. le ministre de l'intérieur. C'est une forme d'organisation du pouvoir qui repose sur la confiance faite à la raison humaine et à la raison des citoyens. Je crains, malheureusement, que nos concitoyens ne comprennent plus exactement ce dont nous débattons ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Lellouche. Laissez-nous en juger ! Nous ne sommes pas à l'école ! Vous faites votre métier, nous faisons le nôtre ! Chacun son rôle !

M. le ministre de l'intérieur. J'observe qu'il reste encore à examiner 1 700 amendements qui ont été débattus en commission. A ceux-là s'ajoutent des sous-amendements en grand nombre.

M. Pierre Lellouche. Vous avez fait pire dans l'opposition !

M. le ministre de l'intérieur. Je cite le libellé de certains sous-amendements déposés sur l'amendement n° 52 de la commission. Il s'appliquent à définir ce que signifie ou non la vie privée. Le n° 2024 : « signifie liens directs par le sang » ; le n° 2025 : « signifie liens matrimoniaux » ;...

M. Pierre Lellouche. Vous faites votre travail, nous faisons le nôtre !

M. le ministre de l'intérieur. ... le n° 2026 : « ne signifie pas relations personnelles » ; le n° 2027 : « ne signifie pas relations amicales » ; le n° 2028 : « ne signifie pas relations professionnelles » ; le n° 2029 : « ne signifie pas relations politiques ». (*« Et alors ? » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Lellouche. Faut-il vous rappeler les amendements que vous avez déposés il y a un an sur le projet de loi sur France Télécom qui citaient l'annuaire du téléphone ? M. Dray s'en souvient.

M. le ministre de l'intérieur. Nous serons encore là non seulement demain matin mais l'année prochaine si nous en restons à cette méthode qui, je n'hésite pas à le

dire, si elle devait perdurer, déconsidérerait le Parlement et d'abord l'Assemblée nationale ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Le Gouvernement, qui a la charge de déterminer et de conduire la politique de la nation, a aussi le respect de la démocratie (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)...

M. Francis Delattre. Il fallait débattre de ce texte après les régionales !

M. le ministre de l'intérieur. ... parce que les Français doivent pouvoir comprendre ce dont nous parlons ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Lellouche. Vous n'arrêtez pas de faire de la provocation !

M. le ministre de l'intérieur. Soyez sûrs d'une chose : je ne cherche nullement à étouffer le débat, bien au contraire !

M. Pierre Lellouche. Répondez à nos amendements, alors !

M. le ministre de l'intérieur. Je veux qu'on le centre sur l'essentiel, qu'on aille aux choses importantes.

Je suis vraiment au regret de vous dire que, constatant que vous utilisez toutes les ressources du règlement – tantôt suspensions de séances, tantôt rappels au règlement, multiplication de sous-amendements dont il n'a jamais été délibéré –, ...

M. Henri Cuq. C'est notre droit, monsieur le ministre !

M. Pierre Lellouche. C'est le règlement !

M. le ministre de l'intérieur. ... je vais moi aussi m'appuyer sur le règlement et, en particulier, sur l'article 95, alinéas 4 et 5, qui prévoit que « la réserve d'un article ou d'un amendement, dont l'objet est de modifier l'ordre de la discussion, peut toujours être demandée », et qu'« elle est de droit à la demande du Gouvernement ou de la commission saisie au fond ».

M. Pierre Lellouche. C'est la jurisprudence Guigou, on la connaît par cœur !

M. le ministre de l'intérieur. Je demande donc, monsieur le président, la réserve des amendements jusqu'à l'amendement n° 1947 rectifié du Gouvernement. Celui-ci conclut d'ailleurs une partie des débats que nous avons eus ce matin sur la possibilité d'élargir l'obligation de motiver le visa aux anciens combattants ayant servi dans des unités combattantes de l'armée française et aux anciens de la Légion étrangère ayant obtenu un certificat de bonne conduite.

M. Francis Delattre. C'est un sous-amendement de M. d'Aubert !

M. le ministre de l'intérieur. Il faut une logique dans nos débats. Cette question a été débattue ce matin. Je souhaite qu'il puisse y avoir un vote sur ce sujet...

M. Thierry Mariani. Suspension !

M. le ministre de l'intérieur. ... parce que nous devons garder une certaine dignité à nos débats ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. A la demande du Gouvernement, les amendements n°s 826, 825, 588, 784, 1515 rectifié, 797, 100, 589, 785, 1516, 242, 99, 1524, 817, 48, 101, 590, 786, 816, 102, 591, 787, 592, 788 ainsi que les sous-amendements qui s'y rapportent sont réservés jusqu'après l'examen de l'amendement n° 1947 rectifié du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Debré.

Je suspendrai ensuite la séance, comme l'a demandé M. Cuq.

M. Jean-Louis Debré. Monsieur le ministre, quand on donne des leçons de morale, il faut être soi-même impeccable. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Lors de l'examen, il n'y a pas si longtemps, dans cette assemblée, d'un texte comparable, monsieur le ministre – vous ne siégiez pas alors dans l'hémicycle – les débats ont duré, du fait du parti socialiste, quarante heures en commission et plus de 110 heures en séance publique.

M. Michel Meylan. Tout à fait !

M. Jean-Louis Debré. Vous nous accusez de faire de l'obstruction...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Tout le monde le voit !

M. Jean-Louis Debré. ... et vous dénoncez cette obstruction ! Permettez-moi de vous faire remarquer que nous ne faisons qu'appliquer le règlement. Avant de faire de la morale, souvenez-vous de ce que vous avez fait !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous abusez du règlement !

M. Jean-Louis Debré. Monsieur Gouzes, à ce moment-là vous n'étiez pas député, vous aviez été battu !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. J'ai été réélu !

M. Jacques Peyrat. Et vous serez à nouveau battu ! C'est la loi !

M. Jean-Louis Debré. Par conséquent, monsieur le président, compte tenu de la méthode, demande de la réserve et de la leçon de morale donnée par M. le ministre, je vous demande une suspension de séance d'une demi-heure pour réunir mon groupe. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Très bien !

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Quinze minutes !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Cinq minutes !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt et une heures cinquante, est reprise à vingt-deux heures trente.*)

M. le président. La séance est reprise.

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, à la suite de la rectification des amendements n°s 1947 rec-

tifié et 49, je demande la réserve des amendements précédemment réservés ainsi que des amendements n^{os} 593 de M. Mariani, 1251 de M. Goasguen, 804, 802, 803, 791, 801, 799, 798, 800, 790, 805 et 828 de M. d'Aubert jusqu'à l'amendement n^o 824.

M. Patrick Ollier. Ben voilà !

M. le président. La réserve est de droit.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n^o 1947, deuxième rectification, ainsi rédigé :

« Après le paragraphe I de l'article 1^{er}, insérer le paragraphe suivant :

« I *bis*. – Les dispositions du paragraphe I sont applicables aux personnes mentionnées aux 6^o à 9^o de l'article 15 de la présente ordonnance. »

Sur cet amendement, MM. Mamère, Hascoët, Mme Marie-Hélène Aubert, MM. Jean-Michel Marchand et Cochet ont présenté un sous-amendement, n^o 1948, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n^o 1947, deuxième rectification, substituer aux mots : "aux 6^o à 9^o de l'article 15 de la présente ordonnance", les mots : "à l'article 15 de la présente ordonnance, à l'exception de celles mentionnées aux 10^o, 11^o et 12^o de cet article." »

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n^o 1947, deuxième rectification.

M. le ministre de l'intérieur. Cet amendement s'insère après le paragraphe I de l'article 1^{er} du projet de loi, qui concerne les catégories de demandeurs de visa pour lesquels une motivation de la décision est obligatoire en cas de refus.

Il tend à appliquer les dispositions du paragraphe I de l'article 1^{er} du projet de loi aux personnes mentionnées du 6^o au 9^o de l'article 15 de l'ordonnance de 1945.

Il s'agit :

De l'étranger ayant servi dans une unité combattante de l'armée française ;

De l'étranger ayant effectivement combattu dans les rangs des forces françaises de l'intérieur, titulaire du certificat de démobilisation délivré par la commission d'incorporation de ces formations dans l'armée régulière ou qui, quelle que soit la durée de son service dans ces mêmes formations, a été blessé en combattant l'ennemi ;

De l'étranger qui a servi en France dans une unité combattante d'une armée alliée ou qui, résidant antérieurement en territoire français, a également combattu dans les rangs d'une armée alliée ;

De l'étranger ayant servi dans la légion étrangère, comptant au moins trois ans de services dans l'armée française, titulaire du certificat de bonne conduite.

Pour ces quatre catégories, le Gouvernement est prêt, comme vous l'aviez souhaité, à inscrire dans le texte l'obligation de motivation du refus de visa.

M. le président. La parole est à M. Noël Mamère, pour soutenir le sous-amendement n^o 1948.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française. Nous n'avons pas ce sous-amendement !

M. le président. Il est dans la liasse qui vous a été distribuée, mes chers collègues. D'ailleurs, je vois que M. Goulard l'a entre les mains.

M. François Goulard. Je suis le débat avec beaucoup d'attention, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Mamère, vous avez la parole.

M. Noël Mamère. La proposition du Gouvernement a pour objet de rendre obligatoire la motivation des refus de visa pour toutes les catégories figurant à l'article 15 de l'ordonnance de 1945, à l'exception des parents étrangers d'un enfant français, visés au 3^o de l'article, et des étrangers titulaires de rentes d'accident du travail ou de maladie professionnelle versées par un organisme français – il s'agit du 4^o de l'article.

Dans ce même article 15, les catégories mentionnées aux 10^o, 11^o et 12^o n'ont pas besoin de visa puisque ces alinéas visent les réfugiés et apatrides reconnus par la convention de Genève, ainsi que des étrangers déjà présents de longue date sur le territoire français – ils doivent être entrés en France avant l'âge de dix ans et y avoir séjourné régulièrement depuis plus de dix ans.

Ainsi, pour l'instant, seuls les étrangers parents d'un enfant français, c'est-à-dire liés à la France par des liens du sang, et les travailleurs étrangers ayant été victimes d'accidents graves ou de maladie invalidante contractée dans l'exercice de leur profession pour qui ne font pas partie de ceux auxquels un refus de visa doit être motivé.

M. le président. Bien !

M. Noël Mamère. Je voudrais enfin rappeler pour mémoire que M. Pasqua et M. Debré ont déjà commis trois circulaires, en 1995 et en 1996, destinées à régulariser les parents étrangers d'enfants français à titre exceptionnel, allant ainsi au-delà de la loi en vigueur mais sous la contrainte du respect du droit de chacun de mener une vie familiale normale, conformément à ce que prévoient l'article 8 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et le dixième alinéa du préambule de la Constitution de 1946.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n^o 1947, deuxième rectification, et le sous-amendement n^o 1948 ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. L'amendement du Gouvernement va tout à fait dans le sens du texte et des dispositions que la commission a adoptées par ailleurs – nous en reparlerons tout à l'heure – s'agissant des étudiants.

M. le président. Et le sous-amendement n^o 1948 ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ce sous-amendement n'a pas été examiné par la commission, mais il vise à étendre le champ de l'amendement de telle sorte, me semble-t-il, que l'on confond l'attribution des cartes de séjour et la délivrance des visas. Cela dit, je m'en remets à la sagesse du Gouvernement, si je puis m'exprimer ainsi. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Permettez-moi de vous dire, monsieur le rapporteur, que ce n'est pas le Gouvernement qui vote. A la rigueur, vous pourriez vous en remettre à la sagesse de l'Assemblée.

Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n^o 1948 ?

M. le ministre de l'intérieur. Les parents étrangers d'enfants français sont déjà concernés. Ne restent, par conséquent, que les titulaires d'une pension d'invalidité au titre d'un accident de travail. C'est une catégorie extrêmement limitée, mais nous n'allons pas nous battre

là-dessus. Nous pourrions effectivement donner le sentiment que l'on fait une petite discrimination pour une catégorie extrêmement étroite. Par conséquent, comme vous le suggérez, monsieur le président, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. François Goulard.

M. François Goulard. Monsieur le ministre, la réserve demandée par le Gouvernement a pour effet d'ôter beaucoup de son intérêt à la discussion que nous avons ouverte et qui me paraissait personnellement de qualité à la condition expresse, mais elle n'était pas remplie, que le Gouvernement accepte de répondre sérieusement aux arguments sérieux de l'opposition.

En l'occurrence, nous sommes dans l'improvisation la plus totale. Nous voyons un rapporteur qui ne sait pas quoi répondre et qui s'en remet à la sagesse du Gouvernement, un ministre qui ne sait pas quoi répondre et qui s'en remet à la sagesse de l'Assemblée. Qui est sage ici ? Apparemment, ni le ministre ni le rapporteur. Même si l'amendement nous paraît inspiré par des considérations fort louables – je pense que nous ne nous y opposerons pas – je me permets de déplorer les conditions dans lesquelles notre assemblée travaille ce soir, conditions que nous ne pouvons que mettre au passif du Gouvernement. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1948.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1947, deuxième rectification, modifié par le sous-amendement n° 1948.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Gouzes, rapporteur, et M. Caresche ont présenté un amendement, n° 49 rectifié, ainsi rédigé :

« Après le paragraphe I de l'article 1^{er}, insérer le paragraphe suivant :

« I *ter*. – Les dispositions du paragraphe I sont applicables aux étudiants inscrits dans un cycle d'études de l'enseignement supérieur en France ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je laisse à M. Caresche le soin de soutenir cet amendement, qui a reçu un avis favorable de la commission.

M. le président. La parole est donc à M. Christophe Caresche.

M. Christophe Caresche. Cet amendement, que j'avais présenté avec M. Le Déaut et qui a été adopté par la commission, vise à étendre l'obligation de motivation aux refus de visa opposés aux étudiants inscrits dans un cycle d'études de l'enseignement supérieur en France. Nous avons en effet été nombreux, en commission des lois, toutes tendances politiques confondues, à déplorer que, depuis quelque temps, les étudiants aient beaucoup de mal à venir en France. Le Président de la République lui-même s'est exprimé sur cette question.

Cette catégorie d'étrangers bénéficiant d'ores et déjà d'une carte de séjour temporaire portant la mention « Etudiant » – ce n'est pas une mesure nouvelle ; c'est une disposition qui figure dans la loi – il nous a semblé que nous pourrions l'inclure dans les catégories pour lesquelles le refus de visa devra être motivé. L'adoption de cet amendement permettrait aux étudiants étrangers de venir en France dans de bonnes conditions.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Très bien !

M. le président. Mes chers collègues, je vous signale qu'une vingtaine de sous-amendements ont été déposés sur l'amendement n° 49 rectifié. Je vais donc d'abord demander l'avis du Gouvernement sur cet amendement, puis nous passerons en revue tous les sous-amendements.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 49 rectifié ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement est favorable à l'idée d'accueillir plus largement des étudiants étrangers dans les universités françaises et dans les établissements d'enseignement supérieur publics ou privés reconnus par l'Etat. Simplement, il faudrait modifier l'amendement n° 49 rectifié. Après le mot « étudiants », il faudrait en rédiger ainsi la fin : « remplissant des conditions définies par décret en Conseil d'Etat et venus en France pour y suivre des études supérieures dans un établissement public ou privé reconnu par l'Etat ». Il s'agit d'éviter toute espèce de débordement.

M. le président. Monsieur le ministre, vous venez en fait de lire votre sous-amendement n° 1886 rectifié.

M. le ministre de l'intérieur. Tout à fait, monsieur le président.

M. le président. Je souhaiterais connaître votre sentiment sur l'amendement n° 49 rectifié.

M. le ministre de l'intérieur. Je suis d'accord.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. Nous n'avons pas les sous-amendements !

M. le président. Ils vont vous être distribués.

Poursuivez, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. L'amendement vise, en fait, essentiellement les étudiants venant des pays africains, puisque le visa n'est pas nécessaire pour les ressortissants des pays membres de l'Union européenne. Seraient également concernés les pays de l'Europe centrale et orientale ainsi que, pour des raisons que je ne vais pas développer, certains pays d'Amérique latine.

M. François Goulard. Le Brésil !

M. le ministre de l'intérieur. Il serait bon pour la France, pour son rayonnement culturel et intellectuel, que ces étudiants soient accueillis plus largement dans nos universités. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement est prêt à accepter l'amendement de la commission, sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 1886 rectifié. Il faut en effet éviter que cette procédure ne soit détournée au profit d'écoles de formation qui ne seraient pas reconnues par l'Etat et – disons les choses clairement – qui pourraient permettre à n'importe qui de se prévaloir du titre d'étudiant.

Les trois catégories précédentes désormais visées par l'article 1^{er} sont extrêmement étroites, car il n'y a plus beaucoup d'anciens combattants, d'anciens légionnaires, et le nombre d'accidentés du travail n'est pas considérable. Nous avons le souci de la précision, car les choses doivent être claires dans ces domaines.

M. le président. Mes chers collègues, vous devez être maintenant en possession des sous-amendements !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Non, monsieur le président !

La parole est à M. Debré.

M. Jean-Louis Debré. Monsieur le président, pourriez-vous nous accorder dix minutes de suspension de séance pour que nous puissions mettre de l'ordre dans les amendements et sous-amendements. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Mme Yvette Roudy. Ce n'est pas possible !

M. Jean-Louis Debré. Voulez-vous nous faire voter à la sauvette, à toute vitesse, ou préférez-vous que l'on travaille sérieusement ? Même M. le ministre ne savait pas sur quel texte il intervenait, et vous voudriez que nous nous prononcions ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Christophe Caresche. Enfin, c'est un amendement de la commission !

M. Jean-Louis Debré. La commission, interrogée, n'est pas capable de nous donner son avis. Laissez-nous au moins dix minutes pour remettre de l'ordre !

M. le président. M. Goasguen et Mme Alliot-Marie m'ont demandé la parole sur l'amendement n° 49 rectifié. Nous allons les entendre, puis je vous accorderai une suspension de séance de dix minutes avant que nous n'en venions aux sous-amendements.

La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Monsieur le ministre, nous avions assez longuement débattu en commission de cette question des étudiants étrangers, et plus particulièrement des étudiants d'Afrique francophone, car c'est en réalité de la politique que nous entendons mener à l'égard des étudiants francophones qu'il s'agit.

Sur le plan général d'abord, depuis quelques temps vous développez, ainsi que le rapporteur et d'autres députés, l'idée selon laquelle nous devrions, dans les années qui viennent, accueillir davantage d'étudiants africains, comme si c'était là un service à leur rendre. J'ai une certaine expérience des universités pour y avoir enseigné, notamment à de nombreux étudiants africains, et je ne suis pas sûr que nous rendions véritablement service à nos amis de l'Afrique francophone en appliquant une politique qui consiste à vider les universités de Dakar, Abidjan ou autres, qui sont de bonnes universités avec de bons enseignants. Je voudrais que vous passiez sur ce postulat.

Vous parlez tout le temps de la concurrence des universités américaines, mais nous n'avons pas à appliquer une méthode à l'américaine. Nous avons des devoirs à l'égard de l'Afrique francophone, notamment celui d'aider les universités africaines, aide qui n'implique pas forcément que nous récupérions tous les étudiants.

En effet, dans certains secteurs, les secteurs médicaux par exemple, ceux où les études débouchent sur une certaine clientèle, si vous ouvrez largement les vannes des universités africaines, les meilleurs étudiants africains vont tout naturellement venir chercher une clientèle en France, ce qui est leur droit le plus absolu, mais ils ne retourneront pas s'installer dans leur pays. Je connais fort bien le sujet, je vous l'assure, et nous l'avons évoqué en commission. Je souhaite que l'on sorte de ce lieu commun selon lequel il faut accueillir tous les étudiants d'Afrique francophone pour qu'ils soient bien éduqués. Il faut aussi, j'y insiste, développer les universités africaines.

Cela étant, même si les termes utilisés dans votre sous-amendement, monsieur le ministre, témoignent d'une certaine recherche, ce qui signifie d'ailleurs que certaines

des recommandations que nous avons émises en commission ont été entendues, ce dont je vous remercie, ils sont néanmoins relativement aléatoires. Tous les juristes savent en effet que lorsqu'on s'en remet à un décret en Conseil d'Etat, on ne sait pas trop ce que l'on va mettre dedans. Permettez au parlementaire que je suis de dire que ce n'est pas une méthode de rédaction d'amendement que de se défaire sur un décret en Conseil d'Etat !

Ensuite, les étudiants concernés devront être « venus en France pour y suivre des études supérieures ». Mais « suivre des études supérieures » ne veut strictement rien dire sur le plan juridique. Parlez de diplôme d'études supérieures, de conventions passées par les universités, de conventions internationales passées sur le plan de l'enseignement supérieur, mais la notion d'« études supérieures » est d'un flou juridique extrêmement grave. Or, vous le savez, l'inscription à l'université est à l'origine de manipulations qui ne sont pas conformes à notre souhait, que nous répétons sans relâche, de maîtriser les flux migratoires.

C'est la raison pour laquelle mon groupe s'opposera avec vigueur à un amendement qui, sous une apparence positive, porte en réalité atteinte à la politique de la francophonie en défavorisant les universités francophones et qui, plus, prévoit des conditions tellement aléatoires qu'elles pourront susciter la fraude. Que je sache, nous ne sommes pas là pour justifier la fraude en matière universitaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme Michèle Alliot-Marie.

Mme Michèle Alliot-Marie. La formation, notamment la formation supérieure, représente aujourd'hui dans le monde un marché de plus en plus concurrentiel sur lequel, d'ailleurs, la France pourrait être très bien située.

J'ai eu l'honneur de rédiger un rapport sur ce sujet pour la commission des affaires étrangères, il y a quelques semaines, et il apparaît que notre politique en la matière est extrêmement dispersée, qu'elle n'est pas cohérente et que tous nos efforts ne sont finalement guère de nature à faire de nos formations un pôle d'attraction non seulement pour les pays africains, mais pour l'ensemble des pays en développement en Asie, en Amérique latine ou ailleurs.

Le problème est donc aujourd'hui de mieux définir ce que nous voulons faire en termes d'enseignement supérieur à l'égard des étudiants ou des stagiaires étrangers.

Je note d'ailleurs qu'il n'est guère question des stagiaires étrangers dans le texte. Or, ils sont probablement au moins aussi intéressants que les étudiants dans la mesure où ils sont déjà plus ou moins engagés dans la vie professionnelle. C'est donc d'eux que nous pouvons attendre les retours les plus intéressants. L'amendement n° 49 rectifié ne fait qu'ajouter un élément supplémentaire à une politique qui, avant d'aller plus loin, aurait bien besoin d'être redéfinie.

Mais surtout, monsieur le ministre, un élément devrait tous nous interpeller : le vrai problème tient essentiellement au fait qu'il nous arrive d'accorder des bourses à des étudiants étrangers auxquels, dans le même temps, votre ministère et celui des affaires étrangères réunis refusent les visas.

Mme Yvette Roudy. C'est vrai !

Mme Michèle Alliot-Marie. Or cette incohérence supplémentaire ne relève en rien de la loi ; elle est liée à un dysfonctionnement des services.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous avez raison !

Mme Michèle Alliot-Marie. Aussi, monsieur le président, je pose la question, sachant que vous y êtes sensible : avons-nous besoin d'un texte de loi pour régler un problème de bureaux administratifs ? Nous ne nous grandissons pas en entrant dans ce genre de procédure. Il faut respecter la répartition entre la loi et le règlement ; or ce n'est pas ce que vous faites, monsieur le ministre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. On demande inutilement à une loi nouvelle de permettre ce qu'il est déjà possible de faire. Avec plusieurs collègues et le président Séguin, nous nous sommes rendus en Tunisie dans le cadre du groupe d'amitié France-Tunisie, voilà deux ans. Le président de l'Assemblée tunisienne et les élus tunisiens nous demandaient d'enjoindre à nos administrations d'accélérer la délivrance des visas pour les stages d'étudiants. Mme Alliot-Marie l'a fait remarquer, il n'est pas nécessaire de faire appel pour cela à un texte de loi : il suffit que le ministère fasse preuve de plus d'efficacité dans l'exercice de son autorité et stimule ses administrations.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je comprends parfaitement l'intervention de Mme Alliot-Marie, mais le sous-amendement du Gouvernement, en renvoyant à un décret, va justement au-devant de ses préoccupations.

Mme Michèle Alliot-Marie. Il n'y en a pas besoin ! Une note de service suffit !

M. le ministre de l'intérieur. Il y a besoin d'un texte de loi pour instituer l'obligation de motiver les refus de visas concernant les étudiants. Mais pour préciser ce que l'on entend par « étudiant » de manière à éviter des dérives ou des débordements et à répondre autant que possible aux intérêts de notre pays, il faut un décret. C'est ce que je suggère.

M. le président. Mes chers collègues, je rappelle je ne pourrai faire procéder au vote sur l'amendement n° 49 rectifié de la commission qu'après avoir mis aux voix la vingtaine de sous-amendements qui y sont rattachés.

Monsieur Debré, dans la mesure où ces sous-amendements ne vous auraient pas encore été distribués, maintenez-vous votre demande de suspension de séance ?

M. Jean-Louis Debré. Oui, monsieur le président. Donnez-nous dix minutes pour que l'on puisse mettre de l'ordre dans cette discussion.

Mme Yvette Roudy. Il n'y a pas de désordre, sauf dans votre tête !

M. le président. Je vous accorde cinq minutes, monsieur Debré.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures cinq, est reprise à vingt-trois heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

Le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 1886 rectifié, ainsi libellé :

« Après le mot : « étudiants », rédiger ainsi la fin de l'amendement n° 49 rectifié : « remplissant des conditions définies par décret en Conseil d'Etat et venus en France pour y suivre des études supérieures dans un établissement public ou privé reconnu par l'Etat ». »

La commission m'a fait connaître qu'elle était favorable à ce sous-amendement.

La parole est à M. François Goulard.

M. François Goulard. Il devrait être évident, dans cette discussion, que nous ne parlons pas de l'autorisation donnée ou non à des étudiants étrangers de venir étudier sur notre territoire. La question dont nous débattons est uniquement de savoir si les refus de visa les concernant doivent ou non être assortis d'une obligation de motivation.

M. Jean-Luc Warsmann. Absolument !

M. François Goulard. Donc, ne faussons pas le débat. Nous sommes tous d'accord avec les réserves brillamment exposées par Claude Goasguen et sur la nécessité de maintenir des cycles d'études supérieures de bon niveau dans les pays francophones, en particulier en Afrique. Nous sommes tous favorables à ce que les étudiants qui le méritent viennent sur notre sol poursuivre leurs études. Il n'y a aucune ambiguïté sur ce point.

En revanche, nous sommes plus réservés, pour notre part, sur l'obligation de motiver le refus de visa. C'est de cela et seulement de cela qu'il est question. Je tenais à le rappeler pour la clarté du débat.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Le rappel de M. Goulard est pleinement justifié : nous parlons uniquement de l'obligation de motiver. Pour ma part, je verserai un autre élément au débat.

J'ai déjà évoqué les recours ouverts aujourd'hui en cas de refus de visa : recours gracieux, recours hiérarchique, possibilité, enfin, de déférer la décision au Conseil d'Etat. J'ajoute qu'il existe à ce sujet une jurisprudence constante, fondée sur le contrôle de l'erreur manifeste d'appréciation, et qui permet de sanctionner le refus de délivrance. Dans l'arrêt Ben Hadj Salem du 7 octobre 1994, le Conseil d'Etat a ainsi considéré que constituait une erreur manifeste d'appréciation le refus d'un visa motivé par le fait que le requérant ne réunissait pas les conditions de diplômes requises en vue de s'inscrire dans un établissement, alors que cet établissement avait accepté l'inscription.

Prolongeant la brillante intervention de Mme Michèle Alliot-Marie, j'essaie ainsi de démontrer, d'une part, que ce problème ne relève pas du domaine législatif, mais tout simplement du fonctionnement des services et, d'autre part, que la personne dont le visa a été refusé est d'ores et déjà protégée par la jurisprudence du Conseil d'Etat, sur la base du contrôle le plus simple, celui de l'erreur manifeste d'appréciation, sans même parler du contrôle selon la méthode du bilan.

Par conséquent, mettons un terme aux grandes envolées lyriques sur la politique d'accueil des étudiants étrangers et le rayonnement culturel de la France dans le monde, alors que ce problème de visas nécessiterait tout au plus une réorganisation administrative et fait déjà l'objet d'une jurisprudence bien établie du Conseil d'Etat.

M. Jacques Myard et M. Patrick Ollier. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Monsieur le ministre, je souhaite appeler votre attention sur les risques que comporte la rédaction de votre sous-amendement. C'est la raison pour laquelle j'insiste pour que lui soit préféré mon sous-amendement n° 1860. Non pas que, par vocation professionnelle, je m'intéresse plus que d'autres aux universités, mais parce que tous les universitaires ici présents savent qu'il faut faire preuve d'une certaine rigueur dans les inscriptions.

Malgré la référence que vous faites au décret en Conseil d'Etat, la condition imposant de « suivre des études supérieures dans un établissement public ou privé reconnu par l'Etat » est très insuffisante. C'est pourquoi, j'estime préférable d'exiger que ces étudiants soient « titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur ».

Imaginons, par exemple, qu'un étudiant soit inscrit en capacité de droit. Il veut effectivement « suivre des études supérieures dans un établissement public ou privé reconnu par l'Etat ». Or quel est le niveau d'études nécessaire pour s'inscrire en capacité ? Nous savons tous que le baccalauréat n'est pas requis.

J'ajoute que le développement d'un grand secteur de formation professionnelle dans les universités permet désormais d'inscrire dans des établissements publics d'enseignement supérieur des gens qui ont certainement une expérience professionnelle, mais qui, au regard du droit français de l'inscription, ne possèdent pas les diplômes requis. Il y a maintenant, dans chaque université française, au moins une UEFR, sinon trois ou quatre, qui dispensent un enseignement en formation professionnelle. Cette évolution a été consacrée par plusieurs lois récentes, qu'il ne faut évidemment pas remettre en cause.

Mais vous voyez bien, monsieur le ministre, que, par le biais de la formation professionnelle ou de la capacité en droit – et je pourrais multiplier les exemples – il existe pour les étrangers des possibilités d'accès considérables aux universités qui ne sont pas conformes, vous l'avez dit, à l'esprit de votre sous-amendement. Je vous demande donc de faire extrêmement attention. Et la condition imposant d'être « titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur » me semble, qu'on le veuille ou non, une garantie bien supérieure. Fondamentalement, en effet, et je rejoins votre raisonnement, ce qui doit régir notre politique vis-à-vis des universités francophones, c'est la volonté de ne pas les « déshabiller » de leurs étudiants et de passer avec les Etats des conventions bilatérales qui nous permettraient de contrôler les flux migratoires.

M. le président. Monsieur Goasguen, vous reconnaîtrez que je suis d'une grande indulgence...

M. Claude Goasguen. Je vous en remercie, monsieur le président.

M. le président. ... dans la mesure où, en répondant au Gouvernement, vous avez également présenté votre sous-amendement n° 1860, qui n'avait pas encore à l'être, puisque son sort dépend, bien sûr, de l'issue du vote sur le sous-amendement n° 1886 rectifié du Gouvernement.

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères. L'amendement n° 49 rectifié que nous avons présenté avec Christophe

Caresche est la conséquence d'une constatation très simple : le nombre d'étudiants étrangers poursuivant leurs études en France est tombé, en trois ou quatre ans, de 25 000 à 15 000. Et la diminution ne concerne pas des étudiants de premier cycle, ce qui aurait été une bonne chose ; cela aurait montré, en effet, qu'un certain nombre de pays développent des premiers cycles universitaires.

M. Claude Goasguen. Il faut les aider à le faire !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Mais tel n'est pas le cas. Ce sont des étudiants de troisième cycle qui sont concernés. Ils n'arrivent plus à obtenir de visa. Du fait de la politique plus dure et sans crible qui est menée, certains consulats serrent inconsidérément la vis en matière de visas et cela retombe sur des étudiants. Ainsi, des étudiants africains n'arrivent pas à venir suivre un DEA ou préparer leur thèse en France. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Monsieur Le Déaut, c'est sur le sous-amendement n° 1886 rectifié que je veux vous entendre ! M. Caresche a remarquablement défendu l'amendement n° 49 rectifié.

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Bien, monsieur le président. M. Warsmann, responsable étudiant, nous dit : de toute façon, le Conseil d'Etat donne finalement raison à ces étudiants. Peut-on dire que l'on a raison lorsque la décision arrive deux ans plus tard et que, malheureusement, on n'a pas pu faire ses études ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est cela le problème !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Je crois qu'en fait nous sommes d'accord, et ce qu'a dit Mme Alliot-Marie va dans le bon sens. Nous souhaitons pouvoir distinguer les vrais étudiants des faux, tout en permettant aux étudiants de continuer à venir dans nos universités, car c'est à partir de nos universités que rayonne notre pays.

Quant au sous-amendement n° 1886 rectifié...

M. le président. Enfin ! (*Sourires.*)

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. ... je dirai qu'il faut évidemment le voter ! Le Gouvernement prend en effet toutes les garanties tout en permettant aux étudiants de venir suivre leurs études en France.

En revanche, M. Goasguen, universitaire reconnu, est bien laxiste ! (*Sourires.*) Il s'en tient à préciser : « ... titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ». A-t-il oublié que le baccalauréat est un diplôme de l'enseignement supérieur ?

M. Claude Goasguen. Et alors ?

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Alors que certains de ses collègues se battaient pour réserver la possibilité de venir en France aux seuls étudiants de deuxième ou troisième cycle, M. Goasguen, lui, ouvre toutes grandes les vannes. Avec son sous-amendement, comment pourra-t-on cerner ceux qui ont effectivement une spécialité à préparer dans notre pays ? Le Gouvernement, lui, s'est montré très sage et il faut soutenir son sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. Henri Plagnol.

M. Henri Plagnol. Les propos du rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères montrent qu'une grave confusion règne au sein du Gouvernement sur ces sujets et qu'il eût été très utile d'entendre le secrétaire d'Etat à la coopération.

M. François Goulard. Très bonne remarque !

M. Henri Plagnol. On confond, me semble-t-il, deux législations tout à fait différentes : celle qui est relative aux cartes de séjour et celle qui concerne les visas. Je vous rappelle qu'il existe une carte de séjour étudiant. Si les étudiants sont régulièrement inscrits dans des universités françaises, ils auront tout naturellement une carte de séjour et par là même obtiendront leur visa.

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. A condition qu'ils arrivent !

M. Henri Plagnol. Mais, en introduisant une exception de plus à la règle selon laquelle un Etat peut toujours refuser un visa sans motivation, vous provoquerez trois effets pervers.

Tout d'abord, le nombre des faux étudiants et des cavaliers, qui sont la hantise de tous les présidents d'université, va augmenter.

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Mais non !

M. Henri Plagnol. D'autant que le fait d'être étudiant donne droit à un certain nombre d'avantages sociaux.

Mme Nicole Bricq. Vous semblez le regretter !

M. Henri Plagnol. Ensuite, il peut très bien s'avérer que, parmi ces étudiants, certains posent des problèmes de sécurité publique.

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. C'est prévu !

M. Henri Plagnol. Supposez un étudiant dont on découvre qu'il appartient à un réseau terroriste !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. D'où l'intérêt de soutenir le sous-amendement du Gouvernement !

M. Henri Plagnol. Monsieur le ministre, l'Etat français doit pouvoir refuser le visa sans motivation pour des raisons évidentes de sécurité publique !

Enfin, troisième effet pervers, puisque vous avez cité abondamment la jurisprudence du Conseil d'Etat, vous allez fabriquer un contentieux extrêmement délicat qui se retournera contre les étudiants sincèrement désireux de suivre des études supérieures en France et qui n'ont nullement besoin de cette législation puisqu'ils auront une carte de séjour et donc un visa s'il le souhaite. Voilà pourquoi il faut refuser l'exception qui nous est proposée !

M. Claude Goasguen. Monsieur le président, M. le Déaut m'a mis en cause gravement, en ma qualité d'universitaire.

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Je ne vous ai pas mis en cause, j'ai dit que vous étiez un brillant universitaire ! (*Sourires.*)

M. le président. Monsieur Goasguen, pour un fait personnel, vous attendrez la fin de la séance.

Sur le vote de l'amendement 49 rectifié, je suis saisi par le groupe RPR d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je mets auparavant aux voix le sous-amendement n° 1886 rectifié.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, les sous-amendements n°s 1860 de M. Goasguen, 1729 de M. Accoyer, 793 et 792 de M. d'Aubert et 1859 de M. Goasguen tombent.

MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ont présenté un sous-amendement, n° 794, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 49 rectifié par les mots : "à condition qu'ils n'exercent pas une activité lucrative entravant manifestement la poursuite normale de leurs études". »

La parole est à M. François Goulard.

M. François Goulard. Monsieur le président, pour ne pas allonger inutilement les débats, je me bornerai à dire que ce sous-amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable. (« *Pourquoi ?* » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Je me rallie tout à fait à la position de la commission. De toute façon, un décret d'application prévoira toutes les conditions.

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Absolument !

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen, pour répondre à la commission.

M. Claude Goasguen. Répondre au Gouvernement ou à la commission apparaît comme un exercice assez difficile dans la mesure où ni l'un ni l'autre ne disent rien, ce qui est tout de même un peu étonnant.

M. le président. Monsieur Goasguen, je suis obligé de respecter le règlement.

M. Claude Goasguen. Je le sais bien, monsieur le président.

Je vais donc résumer ce que le Gouvernement ou la commission auraient pu dire, mais qu'ils ne disent pas pour des raisons qui m'échappent. Peut-être ne sont-ils pas intéressés par le fait que l'opposition amende le texte ? A moins qu'ils ne considèrent que le débat a assez duré et qu'ils soient trop fatigués, ce que je comprendrais, car nous le sommes tous.

Cela étant, monsieur le rapporteur, ce sous-amendement qui vous paraît tellement anodin est relativement important et aurait mérité un peu d'attention de votre part. Il s'agit, en effet, de poser une question de principe que nous allons retrouver tout au long du débat et qui existe en droit français : d'une part, les étudiants qui entrent en France doivent faire la preuve qu'ils sont en mesure d'avoir les ressources nécessaires pour assurer leur subsistance – tel est le texte réglementaire en vigueur ; d'autre part, le fait d'être inscrit dans une université ne permet pas d'exercer une activité lucrative. Cela est vrai en France comme dans tous les pays de la Communauté européenne.

Par conséquent, refuser ce sous-amendement revient à accepter que les étudiants qui viennent dans nos universités peuvent exercer une activité. Et c'est là un tout autre débat, monsieur le rapporteur. Voilà pourquoi je voudrais connaître votre avis.

M. le président. La parole est à M. François Goulard, pour répondre au Gouvernement.

M. François Goulard. Si j'ai bien compris, le ministre nous renvoie à un décret en Conseil d'État. Cela n'est pas une mauvaise chose dans la mesure où l'on a parfois tendance dans cette assemblée à oublier l'article 34 de la Constitution.

M. Christophe Caresche. Absolument !

M. François Goulard. On mélange allègrement la loi, le décret, la circulaire, voire l'instruction donnée à des consulats.

M. le ministre de l'intérieur. Très bien !

M. François Goulard. Passons.

Cela étant, monsieur le ministre, le renvoi au décret en Conseil d'État me semble très affaibli par la conjonction de coordination « et ». Vous en auriez changé la portée en rédigeant ainsi le sous-amendement n° 1886 rectifié que nous venons d'adopter : « remplissant des conditions définies par décret en Conseil d'État, venus en France pour y suivre des études supérieures dans un établissement public ou privé reconnu par l'État ». Ne souriez pas, monsieur le ministre ! Ce n'est pas une réponse et j'ajoute que ce n'est pas une attitude ! Donnez-moi plutôt vos arguments juridiques !

Si la conjonction de coordination « et » est supprimée, le décret pourra préciser les conditions d'application du membre de phrase « venus en France pour y suivre des études supérieures dans un établissement public ou privé reconnu par l'État ». En maintenant la conjonction, cette condition sera dans la loi, elle sera coulée dans le bronze, le juge administratif s'y référera, et le décret ne pourra pas déroger à cette partie de la loi.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Si je me suis borné à dire « défavorable », c'est que j'étais persuadé, après les propos de M. Le Déhaut sur les qualités universitaires de M. Goasguen, que M. Goasguen savait que la carte de séjour temporaire étudiant ne permettait pas d'exercer une activité professionnelle.

M. Claude Goasguen. Ne me cherchez pas, monsieur le rapporteur !

M. Jacques Myard. Mieux vaut se répéter que se contredire, monsieur le rapporteur !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Hélas, je me suis trompé, M. Goasguen ne le savait pas !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 794.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux sous-amendements, n°s 1912 et 1913, présentés par M. Bernard Accoyer, qui peuvent faire l'objet d'une présentation commune.

Le sous-amendement n° 1912 est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 49 rectifié par les mots : "sous réserve de condamnation par une juridiction de leur pays d'origine". »

Le sous-amendement n° 1913 est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 49 rectifié par les mots : "sous réserve de condamnation par une juridiction française." »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. D'autres sous-amendements sont également assez proches, monsieur le président.

M. le président. Les sous-amendements n°s 1914, 1915 et 1916 feront l'objet eux aussi d'une présentation commune, mais ils ne peuvent pas être examinés en même temps que les sous-amendements n°s 1912 et 1913.

M. Bernard Accoyer. Merci, monsieur le président, de ces précisions.

A l'occasion de l'examen des sous-amendements n°s 1912 et 1913, le Gouvernement parlera sûrement encore d'obstruction. C'est pourquoi, avant de les présenter, je tiens à préciser qu'il ne s'agit non pas d'obstruction mais d'une action politique visant à retarder l'application d'un texte que nous pensons profondément mauvais pour le pays. Et je dénonce toutes les manœuvres de procédure qui, au fur et à mesure du déroulement de nos travaux, multiplient les réserves et empêchent le débat. Cela va d'ailleurs dans le sens de l'attitude qui consiste à ne pas répondre à des questions particulièrement graves qui touchent notamment au nombre de personnes concernées, au déplacement de populations, bref les points les plus sensibles qui inquiètent le plus grand nombre de nos concitoyens. C'est précisément parce que ce texte suscite l'inquiétude dans le pays que le Gouvernement, multipliant les manœuvres de procédure, voudrait éviter que nous en débattions. Je tenais à le souligner.

Mes sous-amendements n°s 1912 et 1913 portent sur des débordements qui, selon le ministre lui-même, pourraient constituer un risque. Comme il l'a lui aussi souligné, ils pourraient ternir la mission de rayonnement culturel et scientifique de nos universités. A cette occasion, je voudrais dénoncer le dispositif bien connu, notamment dans un certain nombre de pays d'Afrique francophone, qui fait qu'il suffit de s'inscrire dans une université française pour enclencher la mécanique. Il existe des circuits parfaitement organisés.

Mes deux sous-amendements visent donc à prévoir certaines mesures de précaution : les étudiants doivent être exempts de tout antécédent judiciaire et de toute condamnation par une juridiction dans leur pays d'origine, selon le sous-amendement n° 1912 -, ou de toute condamnation par une juridiction française -, selon le sous-amendement n° 1913.

Notez au passage que, si nous avons voulu faire de l'obstruction, il eût été facile de décliner à l'infini les risques que cette obligation de motivation des refus de visa va faire courir à nos universités. Comme cela a été dit tout à l'heure, il y aura détournement de l'utilisation des universités. Des personnels enseignants vont se trouver immobilisés.

Cela justifiera la création de nouveaux postes. Et, bien entendu, l'autonomie des universités aggravera ce risque. De surcroît, tous nos dispositifs de protection sociale vont se trouver une nouvelle fois surchargés. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)* Une fois de plus, je veux dénoncer le droit de tirage illimité sur la sécurité sociale que ce texte ouvre pour les étrangers.

Rappel au règlement

M. Jean-Louis Debré. Je demande la parole pour un rappel au règlement. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Debré, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Louis Debré. Monsieur le président, je viens d'avoir connaissance d'une dépêche de l'AFP et je voudrais que le ministre de l'intérieur confirme ou infirme les déclarations de M. Gouzes qu'elle reproduit.

En effet, ce dernier a déclaré que le Gouvernement avait décidé de combiner deux procédures : l'article 96 du règlement autorisant notamment la réserve d'un article ou d'un amendement, dont l'objet est de modifier l'ordre de la discussion, et l'article 44, alinéa 3 de la Constitution, autorisant le Gouvernement à demander que l'Assemblée se prononce par un seul vote (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) sur tout ou partie du texte en discussion en ne retenant que les amendements acceptés par le Gouvernement.

M. Patrick Ollier. Voilà comment le Gouvernement conçoit le débat !

M. Jean-Louis Debré. Monsieur le ministre, confirmez-vous les déclarations de M. Gouzes qui, décidément, parle davantage à l'extérieur que dans cet hémicycle ?

M. Bernard Accoyer. Eh oui !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous m'avez reproché l'inverse tout à l'heure !

M. Jean-Louis Debré. Le Gouvernement a-t-il à ce point peur du débat et peur de l'opposition ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) Est-ce parce que nos interventions reflètent ce que pense la majorité de nos concitoyens qu'il veut s'acheminer très rapidement vers un vote bloqué pour éviter tout débat et toute discussion ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Lisez la dépêche jusqu'au bout !

M. Jean-Louis Debré. Monsieur le ministre, dites-nous si les propos de M. Gouzes engage le Gouvernement ou non. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Lisez la fin de la dépêche !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. J'ai la dépêche sous les yeux et je constate effectivement que vous ne l'avez pas lue jusqu'à la fin.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Exactement !

M. le ministre de l'intérieur. Or M. Gouzes a précisé qu'il s'agissait d'une méthode habile – c'est très gentil de sa part – mais qui n'empêche pas le débat. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

C'est exact, et je confirme ces propos de M. le rapporteur : ainsi qu'il l'a montré, le Gouvernement ne veut nullement étouffer le débat. Au contraire, il le laisse se poursuivre, y compris, vous le savez bien, sur des amendements qui n'ont pas été débattus par la commission alors que l'article 100 du règlement me permettrait de m'opposer à leur discussion. Puisque vous utilisez les ressources du règlement, il est normal que je puisse également y recourir.

Après seize heures trente de débats, nous en sommes encore à l'article 1^{er}. Soyons un peu sérieux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. Debré voudra bien accorder au Gouvernement qu'il a le droit d'utiliser le règlement de l'Assemblée nationale...

Mme Michèle Alliot-Marie. Pour bâillonner l'opposition !

M. Jean-Luc Warsmann. Pour recourir au vote bloqué !

M. le ministre de l'intérieur. ... tout comme l'opposition ne se prive pas de le faire.

M. Jean-Louis Debré. Avez-vous l'intention d'utiliser l'article 44, alinéa 3, de la Constitution ?

M. le ministre de l'intérieur. Je ne vois pas pourquoi vous m'interpellez.

M. Jean-Louis Debré. Avez-vous l'intention d'utiliser l'article 44, alinéa 3 ?

M. le ministre de l'intérieur. Il est bien d'autres articles que j'ai dans ma poche et que je n'ai pas encore eu l'occasion d'utiliser. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Louis Debré. Avez-vous l'intention de recourir au vote bloqué ?

M. le ministre de l'intérieur. J'ai beaucoup d'articles à ma disposition.

Si vous souhaitez débattre de points qui vous paraissent poser des questions de principe, le Gouvernement n'utilisera pas les moyens que lui donne le règlement, mais à condition que vous fassiez en sorte que ce débat retrouve la dignité que vous lui avez fait perdre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste. – Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Patrick Ollier. C'est scandaleux !

M. Bernard Accoyer. Nous n'avons pas de leçon à recevoir !

M. Christian Jacob. Assez de morale !

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement souhaite que les débats soient centrés sur l'essentiel.

M. Patrick Ollier. Vous occulter le débat et vous parlez de dignité !

M. le ministre de l'intérieur. En l'occurrence nous venons de discuter d'un sujet important : l'élargissement aux étudiants de l'obligation de motiver le refus de visa. Il s'agit d'un véritable problème, puisque le nombre d'étudiants africains dans les universités françaises a baissé de 20 000 depuis quatre ans.

M. Bernard Accoyer. Cela n'a aucun rapport ! Combien sont-ils en tout ?

M. le ministre de l'intérieur. Voilà une vraie question, et je pense que ceux qui nous écoutent le comprennent. Instaurer un véritable dialogue avec l'opinion sur des sujets de fond est à l'honneur du Parlement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Si vous abordez des questions de principe dans ce débat, je n'utiliserai pas le vote bloqué. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Voyez jusqu'où va ma bonne volonté! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. Patrick Ollier. Quelle condescendance!

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Debré.

M. Jean-Louis Debré. Monsieur le ministre de l'intérieur, vous n'avez pas répondu à la question que je vous ai posée. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Par ailleurs, vous considérez qu'il faut recentrer le débat uniquement sur vos articles...

Mme Yvette Roudy. Sur l'essentiel!

M. Jean-Louis Debré. ... et vous écartez d'office tous les amendements de l'opposition. Ce n'est pas un débat!

En réalité vous ne voulez pas engager le débat, préférant faire en sorte qu'il n'y ait pas de discussion, et que l'Assemblée ne vote pas sur les amendements de l'opposition.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous faites de l'obstruction!

M. Jean-Louis Debré. Voilà pourquoi vous demandez souvent la réserve.

Vous ne m'avez pas répondu et vous voulez utiliser le vote bloqué, ce qui plaira évidemment aux communistes et aux écologistes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mme Yvette Benayoun-Nakache. La Constitution a été écrite par votre père!

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est « papa Debré » qui a imaginé ces articles!

M. le président. Mes chers collègues, si c'est ainsi que vous concevez la discussion, je vais lever la séance!

Reprise de la discussion

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements n^{os} 1912 et 1913?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ils n'ont pas été examinés par la commission mais, dans la mesure où nous avons suffisamment débattu, il y a quelques instants, de la sécurité de l'Etat et de l'ordre public, je considère à titre personnel qu'ils doivent être rejetés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'intérieur. La Constitution, reprise par l'article 100 du règlement, donne la possibilité au Gouvernement de s'opposer à la discussion d'amendements ou de sous-amendements qui n'ont pas été débattus par la commission. Or tel est le cas des sous-amendements n^{os} 1912 à 1918 de M. Accoyer. Il en va différemment des sous-amendements n^{os} 795 et 796 de M. d'Aubert; je propose donc que l'on aborde tout de suite leur examen. (*« Très bien! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. A la demande du Gouvernement, nous en venons donc au sous-amendement n^o 795. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Luc Warsmann. Cela continue!

M. Jean-Louis Debré. C'est ce que le Gouvernement appelle le débat!

M. le président. MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ont présenté un sous-amendement, n^o 795, ainsi rédigé: « Compléter l'amendement n^o 49 rectifié par la phrase suivante:

« Ces étudiants ne devront pas prolonger leurs études de manière excessive compte tenu des résultats. »

La parole est à M. François Goulard.

M. François Goulard. Personne ne conteste au Gouvernement le droit d'utiliser les articles de la Constitution et du règlement de l'Assemblée qui sont à sa disposition. Cela serait parfaitement admissible s'il acceptait un vrai débat avec l'opposition. Or nous sommes au regret de constater que ce n'est pas le cas.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ce n'est pas vrai!

M. François Goulard. Le sous-amendement n^o 795, que l'article 100 du règlement ne vous permet pas d'écarter, monsieur le ministre, tend à compléter l'amendement n^o 49 rectifié par la phrase suivante: « Ces étudiants ne devront pas prolonger leurs études de manière excessive compte tenu des résultats. » Il s'agit d'éliminer certains excès, que chacun connaît.

M. Georges Sarre. Non!

M. François Goulard. Chacun sait aussi qu'on ne rend pas service à des étudiants en leur permettant de prolonger excessivement des études. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Christian Bourquin. C'est la meilleure!

M. François Goulard. J'ajoute que, comme toujours depuis le début de cette discussion, nous confondons en pratique – mais comment pourrions-nous faire autrement, étant donné le tour que ce débat a pris? – l'application par les services consulaires de la politique du Gouvernement – à laquelle M. Le Déaut a d'ailleurs adressé des reproches par là même, critiquant le Gouvernement qu'il soutient – ...

M. Bernard Roman. Cela tient aussi à l'héritage!

M. François Goulard. ... et le texte de loi que nous examinons. Ce soir, il n'est question que de la délivrance de visas. Ce sous-amendement indicatif tend à faire savoir au Gouvernement que la politique qu'il mène dans ce domaine nous inquiète.

M. Jean-Luc Warsmann. Absolument!

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n^o 795?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement, car il a une nature juridique tout à fait incertaine. Que signifie « prolonger leurs études de manière excessive »?

M. Jacques Myard. Raisonnable!

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Raisonnable, qu'est-ce que cela signifie? C'est tout sauf du droit.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'intérieur. Je rappelle que les étudiants étrangers titulaires du titre de séjour étudiant ont la possibilité, s'ils le demandent, de travailler à temps partiel. Ce n'est pas, me semble-t-il, du domaine de la loi et c'est très bien ainsi.

M. Jean-Louis Debré. M. Gouzes a dit le contraire tout à l'heure !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Pour la carte de séjour temporaire !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 795.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ont présenté un sous-amendement, n° 796, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 49 rectifié par la phrase suivante : "Ils devront justifier d'un motif valable pour ne pas se présenter aux examens". »

La parole est à M. François Goulard.

M. François Goulard. Cet amendement a exactement le même objet que le précédent et il tend à revenir sur un certain laxisme de la politique de l'immigration et sur les déviations pouvant résulter d'une mauvaise application de la loi.

Il est, en effet, de notoriété publique que des étudiants prolongent anormalement leurs études pour bénéficier à la fois d'un séjour sur notre sol et des avantages qui s'y attachent, notamment sur le plan social. Cet amendement indicatif tend donc à rappeler qu'il appartient au Gouvernement d'exercer ses responsabilités et, en particulier, de ne pas permettre ce genre de situation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Même argument, donc même raison pour la commission de repousser cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Nos sous-amendements sont balayés d'un revers de main. M. le ministre a refusé l'examen d'un certain nombre d'entre eux.

Sur le fond je ne pense pas qu'il ait conscience du fait que si le nombre d'étudiants en provenance de certains pays a effectivement diminué, durant la même période, celui des étudiants français a explosé à la suite de la décision de vouloir conduire 80 % d'une classe d'âge au baccalauréat. *(Applaudissements et exclamations sur divers bancs du groupe socialiste.)*

M. Bernard Roman. Excellente initiative !

M. Bernard Accoyer. Actuellement, les problèmes de place dans les universités françaises constituent un vrai drame.

M. Bernard Roman. Jusqu'en 1993, on s'était donné les moyens nécessaires !

M. Bernard Accoyer. Les conditions que connaissent les étudiants dans nos universités sont particulièrement préoccupantes. Il serait donc intéressant que le rapporteur, et encore plus le ministre, nous répondent sur ce problème qui relève de la responsabilité la plus naturelle du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 796.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'amendement n° 49 rectifié, je rappelle que le Gouvernement a opposé les dispositions de l'article 44, alinéa 2, de la Constitution, aux sous-amendements n°s 1912 à 1918.

Je consulte la commission pour savoir si ces sous-amendements lui ont été soumis.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. La commission n'a pas eu à les examiner.

M. le président. Les sous-amendements n'ayant pas été soumis à la commission, la présidence, conformément à l'article 100, alinéa 3, du règlement, constate qu'il n'y a pas lieu d'en délibérer.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 49 rectifié, modifié par le sous-amendement n° 1886 rectifié.

Je rappelle que, sur cet amendement, j'ai été saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public, qui a été annoncée dans le Palais.

Je mets donc aux voix l'amendement n° 49 rectifié, modifié par le sous-amendement n° 1886 rectifié.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué.

Le scrutin est ouvert.

.....

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	193
Nombre de suffrages exprimés	193
Majorité absolue	97
Pour l'adoption	140
Contre	53

L'Assemblée nationale a adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 10 décembre 1997, de M. le Premier ministre, un projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail.

Ce projet de loi, n° 512, est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

3

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI CONSTITUTIONNELLE

M. le président. J'ai reçu, le 10 décembre 1997, de M. Noël Mamère et plusieurs de ses collègues une proposition de loi constitutionnelle portant titre II à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789.

Cette proposition de loi constitutionnelle, n° 514, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 10 décembre 1997, de MM. Jean-Pierre Brard, Gilbert Biessy et Ernest Moutoussamy une proposition de loi constitutionnelle visant à compléter la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Cette proposition de loi constitutionnelle, n° 515, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

4

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu, le 10 décembre 1997, de M. Aloyse Warhouver, un rapport n° 509, fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (ensemble quatre annexes et deux appendices) (n° 319).

J'ai reçu, le 10 décembre 1997, de M. Jacques Godfrain un rapport, n° 510, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur les projets de loi, adoptés par le Sénat :

- autorisant la ratification de la convention créant l'Association des Etats de la Caraïbe (ensemble deux annexes) (n° 26) ;

- autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Association des Etats de la Caraïbe définissant les modalités de la participation de la République française à l'Association des Etats de la Caraïbe en tant que membre associé au titre de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique (n° 27).

J'ai reçu, le 10 décembre 1997, de M. Didier Migaud, rapporteur général, un rapport, n° 513, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1998.

5

DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

J'ai reçu, le 10 décembre 1997, de M. Jean-Paul Bret un rapport, n° 511, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de résolution de M. Laurent Fabius tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'état des droits de l'enfant en France, et notamment sur les conditions de vie des mineurs et leur place dans la cité (n° 452).

6

DÉPÔT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu, le 10 décembre 1997, de M. Daniel Chevallier un avis, n° 516, présenté au nom de la commission de la production et des échanges, sur la

proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme (n° 236).

7

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 10 décembre 1997, transmis par M. le Premier ministre, le projet de loi de finances pour 1998, modifié par le Sénat.

Ce projet de loi, n° 508, est renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en application de l'article 83 du règlement.

8

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 11 décembre 1997, à neuf heures, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 327, relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile :

M. Gérard Gouzes, rapporteur, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 451) ;

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires étrangères (avis n° 483).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt heures quarante-cinq, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

NOTIFICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE

Il résulte d'une lettre de M. le Premier ministre en date du 9 décembre 1997 qu'a été adoptée définitivement par les instances communautaires la proposition d'acte communautaire suivante :

N° E 474. – Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes pour le développement des services postaux communautaires et l'amélioration de la qualité du service (décision du Conseil du 1^{er} décembre 1997).

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 3^e séance

du mercredi 10 décembre 1997

SCRUTIN (n° 64)

sur l'amendement n° 827 de M. d'Aubert à l'article 1^{er} du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (non-motivation des refus de visa).

Nombre de votants	150
Nombre de suffrages exprimés	150
Majorité absolue	76

Pour l'adoption	49
Contre	101

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Contre : 84 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (139) :

Pour : 27 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Pierre **Mazeaud** (président de séance).

Groupe U.D.F. (112) :

Pour : 22 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (36) :

Contre : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Contre : 15 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (4).

SCRUTIN (n° 65)

sur l'amendement n° 49 rectifié de la commission des lois à l'article 1^{er} du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (extension de la motivation du refus de visa aux étudiants d'un établissement d'enseignement supérieur public ou privé reconnu par l'Etat).

Nombre de votants	193
Nombre de suffrages exprimés	193
Majorité absolue	97

Pour l'adoption	140
Contre	53

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Pour : 121 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (139) :

Contre : 34 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Pierre **Mazeaud** (président de séance).

Groupe U.D.F. (112) :

Contre : 17 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Pour : 2. – MM. Jean-Jacques **Jégou** et Henri **Plagnol**.

Groupe communiste (36) :

Pour : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Contre : 2. – M. Patrick **Braouezec** et Mme Muguette **Jacquaint**.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Pour : 15 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (4).

